



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CARBURANT D'AVIATION - F34	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0207-16BK01/A	Date 2016-01-12
Client Reference No. - N° de référence du client W0207-16BK01	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-603-68796	
File No. - N° de dossier hl603.W0207-16BK01	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-22	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kamanayo, Gatsimbanyi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl603
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3343 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E., BLDG 6 S CENTRAL NUMBER: 514-252-7777 MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	JP-8 FUEL 75 BARILS DE 205 LITRES CHACUN DE CARBURANT D'AVIATION (GRADE 34) CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/CGSB-3.24-2012 (dernière édition) SUR PALLETES COMME DÉFINI À L'ANNEXE A. PALLETESCAN/CGSB-3.24-2012 (latest issue) & THE REQUIRED PALLETES.	WB941	W0207	75	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 BESOIN - SOUMISSION.....	3
1.2 COMPTE RENDU.....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2. OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA - NORMES	4
2.3. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.5. LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	15
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
6.2. BESOIN - CONTRAT	15
6.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	15
6.4. DURÉE DU CONTRAT.....	15
6.5. LIVRAISON, INSPECTION ET ACCEPTATION.....	16
6.6. RESPONSABLES.....	18
6.7. PAIEMENT	19
6.8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	22
6.9. ASSURANCE.....	23
6.10. ATTESTATIONS	23
6.11. LOIS APPLICABLES.....	23
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	23
6.13. CONTRAT DE DÉFENSE.....	23
6.14. DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION	23
6.15. INSTRUCTIONS DE MARQUAGE DE BARILS.....	24
6.16. SPÉCIFICATION POUR LES PALETTES ET LE MARQUAGE DES BARILS	24
LISTE DES ANNEXES	25
ANNEXE "A" - SPÉCIFICATIONS POUR LES PALETTES ET LE MARQUAGE DES BARILS	25

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin - Soumission

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article » et conformément à l'annexe A.

1.1.1 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliquent:

1- Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut (ERTIN) pour livraisons* à Eureka (Nunavut). Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans la section 24 des clauses de l'ERTIN.

*où « Livraisons à » s'entend des « biens livrés à, et des services rendus dans ».

1.2 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA-CANDA /USA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes, dont il est question dans la demande de soumissions, sont disponibles et peuvent être achetés auprès du:

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5740
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

2.3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0207-16BK01/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0207-16BK01

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl603. W0207-16BK01

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl603
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leurs soumissions en sections distinctes, comme suit:

- Section I: Soumission technique (1 copie papier)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

a. Proposition technique (PT)

Les soumissionnaires peuvent être demandés de soumettre au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux une Proposition technique (PT) . Si une PT est demandée par l'autorité contractante, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire d'un délai dans lequel il devra la fournir. À défaut de fournir la PT dans les délais requis, la soumission sera déclarée non recevable . La proposition technique est à titre informatif seulement et ne fera pas partie de l'évaluation .

La PT doit expliquer le processus (on peut utiliser des cartes de processus, des diagrammes, des schémas, etc) qui sera suivi par le soumissionnaire et ses représentants, à la suite de l'émission du contrat, pour effectuer la production, la livraison, et assurer le contrôle de la qualité du produit. La PT doit couvrir, au minimum, les éléments suivants :

- (1) Identifier la (les) source(s) d'approvisionnement (raffinerie, terminal, fabricant) du produit (composante (s) de carburant, additif(s)) .
- (2) Si ultérieurement, il est nécessaire de mêler ou mélanger, identifier l'emplacement et les produits qui seront mêlés ou mélangés .
- (3) Identifier l'emplacement physique où le carburant est certifié et/ou re-certifié .
- (4) Identifier le(s) point(s) de transfert, de distribution et de stockage intermédiaire .
- (5) Identifier le(s) type(s) de transport(s), mode(s) et transporteur(s) au(x) point(s) de stockage et de distribution, et aux installations du MDN .
- (6) Identifier la norme utilisée pour préparer les navires et équipements de transport .
- (7) Expliquer le contrôle de la maintenance de la qualité et de la traçabilité et identifier les procédures d'essai, de rétention et de distribution de documents.
- (8) Expliquer le processus d'essai et identifier les points d'inspection et de vérification, la fréquence, les tests à effectuer, et les laboratoires impliqués.

La proposition technique sera examinée par le Centre d'essais techniques de la qualité (CETQ 3-3) du MDN pour évaluer la conformité technique du soumissionnaire .

b. Produits alternatifs

Concernant la qualité du Carburéacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CAN/CGSB-3.24-2012 dernière édition) tel qu'indiqué aux détails de l'article, le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1) norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrant des circuits carburant et inhibiteur de corrosion (IC).

Le soumissionnaire inclura le produit alternatif à fournir ainsi que le prix unitaire dans les détails de l'article s'il y a lieu.

(Le soumissionnaire est responsable de remplir les tirets des articles ci-dessous, si applicable)

c. Délai de livraison

Un délai de _____ jours ouvrable sera requis.

d. Palettes

L'entrepreneur exigera que le transporteur palettise et manutentionne (y compris la mise en place des courroies de fixation) le produit en fût, conformément aux directives de l'Annexe "A".

e. Carburéacteur d'aviation: identification des barils

Les barils contenant le carburéacteur d'aviation seront marqués comme suit :
baril bleu, dessus blanc, bande centrale également blanche et inscriptions bleues.

La couleur du baril ci-dessus n'est pas disponible, par contre, la couleur suivante est offerte:

f. Poids

Le soumissionnaire est responsable d'indiquer le poids total exact de chaque baril.

Poids du baril avec carburéacteur d'aviation F-34 : _____ kg / baril

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

a. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

b. Prix unitaires

Les prix unitaires fermes doivent être indiqués en dollars canadiens par litre et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires.

c. Barils et Palettes

(i) Barils

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.
Les barils non-consignés seront tarifés à _____\$ la pièce.

(ii) Palettes et manutention

a) Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignées, avec ____ barils par palette.

Les palettes non-consignées seront tarifées en sus à _____\$ la pièce.

b) La manutention de chaque palette (y compris la mise en place des courroies de fixation) sera tarifée en sus à _____\$ par palette.

d. Rajustements de prix unitaires

Le prix unitaire ferme figurant aux « Détails de l'article » sera rajusté hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à la Base de paiement.

I. Prix de référence

Les prix unitaires indiqués aux Sous « Détails de l'article » feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « NYH », « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit choisir pour sa soumission un seul prix de référence, soit « NYH » ou « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix de référence qui s'applique à sa soumission en marquant d'une croix (X) dans l'espace approprié ci-dessous.

NYH _____ USGC _____ LA PIPELINE _____

e. Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des options suivantes:

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées:

() VISA _____

() MasterCard _____.

OU

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0207-16BK01/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0207-16BK01

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
h1603. W0207-16BK01

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1603
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères techniques et financiers d'évaluation ci-bas.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Le soumissionnaire doit fournir toutes les informations techniques requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les biens offerts doivent être conformes à tous les aspects des caractéristiques et normes exposées dans le présent document.

Les critères techniques **obligatoires** pour l'évaluation de chaque soumission sont:

- (a) Conformité technique (en accord avec les détails de l'article);

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.1.2 Produits alternatifs

Tel qu'indiqué à la Partie 3, concernant la qualité du Carburacteur d'aviation (Grade militaire F-34) (CAN/CGSB-3.24-2012 dernière édition) demandé (voir détails de l'article) le Canada, à sa discrétion, pourrait accepter des offres faisant état du produit alternatif suivant:

Carburacteur d'aviation (grade Jet A-1) norme CAN/CGSB-3.23-2012 (dernière édition), avec additif antigivrant des circuits carburant et inhibiteur de corrosion (IC).

Un produit alternatif ne sera acheté que si aucune offre recevable n'est reçue pour le produit demandé.

4.1.2 Evaluation financière

4.1.2.1 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe territoriale sur les carburants et la taxe d'accise fédérale, selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) CFB Montréal, incluant les droits de douane.

4.1.2.2 Le critère financière obligatoire pour l'évaluation de chaque soumission est:

Conformité à la Base de paiement.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financières obligatoires seront déclarées non-recevables.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0207-16BK01/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0207-16BK01

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl603. W0207-16BK01

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl603
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1.2.3 Prix évalué

Le prix évalué correspondra au coût total de l'ensemble des exigences. Le coût total sera déterminé en multipliant le prix unitaire offert par litre par le nombre de litres et en ajoutant les frais de barils, les frais de palettes et les frais de manutention selon la soumission financière.

4.2. Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le délai de livraison ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

Ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	
Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.	

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire Date

5.2.3.2 Certifications des produits

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes au spécification sous "Détails de l'article".

Signature

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Besoin - Contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles tel que décrits dans les détails de l'article.

6.2.1 Norme du produit

Le produit livré par l'entrepreneur doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée dans la description du produit selon les détails de l'article.

6.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2015-09-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-06-26
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-09-25
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5540C	ISO 9001:2000 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16

6.4. Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus pendant la période du 15 avril au 1er mai 2016.

6.4.2 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis. (Insérer le nombre de jours tel que précisé par le soumissionnaire dans les Instructions pour la préparation des soumissions, Partie 3, Section I, c.)

6.4.3 Quantités maximales

Le total des quantités maximales indiquées dans la présente ne peut être dépassé que lorsque Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada l'autorise, par modification écrite.

6.4.4 Recours supplémentaires

Si l'entrepreneur ne peut fournir la quantité et la qualité de carburéacteur d'aviation convenues aux termes du contrat, au plus tard le 120e jour suivant l'attribution dudit contrat, ou qu'un tel manquement de la part de l'entrepreneur entraîne un retard dans la livraison de carburéacteur d'aviation dans des conditions acceptables aux termes du contrat et dans des délais permettant qu'il soit transporté par voie maritime aux destinations du Nord, en temps pour la période que le produit est requis pour être utilisé, (septembre 2016 à août 2017), le fournisseur devra, à ses frais et si le ministre l'exige terminer la livraison du carburéacteur d'aviation selon les modalités du contrat, en transportant le carburéacteur d'aviation par avion directement aux destinations du Nord stipulées dans ledit contrat pour s'assurer que la livraison du carburéacteur d'aviation à ces destinations est effectuée pour la période où les produits seront requis au point d'utilisation (septembre 2016 à août 2017).

6.5. Livraison, inspection et acceptation

6.5.1 Identification des barils

a) Les barils de carburéacteur d'aviation seront:
baril bleu, dessus blanc, bande centrale également blanche et inscriptions bleues.

La couleur du baril ci-dessus n'est pas disponible, par contre, la couleur suivante est offerte:

6.5.2 Poids

Le soumissionnaire est responsable d'indiquer le poids total exact de chaque baril.

Carburéacteur d'aviation F-34: _____ kg / baril

6.5.3 Camion à plate-forme

Un camion à plate-forme ouvert est requis par l'entrepreneur pour la livraison des produits en baril.

6.5.4 Vérification à la livraison

Des copies de tous billets de vente/reçu de quais émis lors de la livraison devront accompagner les factures.

6.5.5 Préparation en vue de la livraison

On doit préparer le matériel pour la livraison conformément à la version la plus récente de la norme des Forces canadiennes D-LM-008-024/SF-001 datée du 28 juin 1978.

6.5.6 Spécification D-82-002-007/SG-001 (2008-02-28)

Pour l'exécution des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences de la spécification du MDN D-82-002-007/SG-001 «Exigences techniques au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aviation».

6.5.7 Accès aux installations

En plus de 2010A (2015-09-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne) section 8, la clause suivante s'applique:

Pendant la durée de ce contrat, et avec au moins 24 heures de préavis, l'entrepreneur devra donner accès périodiquement à ses installations à l'autorité technique du MDN (CETQ 3-3) et/ou l'assurance de la qualité (DAQ) afin:

- i. de vérifier la documentation de réception et d'émission du carburant;
- ii. de vérifier l'adhérence de l'entrepreneur au maintien des registres des résultats des vérifications locales; et
- iii. d'inspecter le système d'entreposage, de pompage et de livraison du carburant de l'entrepreneur.

6.5.8 Inspection et acceptation

Les biens livrés doivent être soumis à l'inspection et l'acceptation par le destinataire au point de destination.

6.5.9 Confirmation des méthodes d'essai - carburéacteur d'aviation

Avant la livraison, l'entrepreneur soumettra à des essais de confirmation tous les carburants d'aviation en vrac et placés dans des barils. Les essais de confirmation comprendront une période de repos de sept jours, dans les barils qui serviront à la livraison, suivie par des essais complets de conformité à la spécification dans un laboratoire acceptable au MDN. Si le carburant d'aviation ne correspond pas à la spécification du produit, le fournisseur procédera à la mise en lots, puis à la mise en barils du carburant d'aviation afin de remplacer le carburant rejeté, et il procédera à de nouveaux essais de confirmation.

6.5.10 Validation d'essais

Le fournisseur fournissant au MDN du carburéacteur d'aviation issu d'une raffinerie qui participe à un programme d'évaluation de compétences, comme le Programme d'échange international d'assurance de qualité dirigé par l'Alberta Research Council est exempt de cette clause. Tout autre fournisseur et/ou raffinerie fournissant du carburant d'aviation prévu par le contrat devra se soumettre aux conditions suivantes:

Le fournisseur devra prélever un échantillon du premier lot de chacun des produits qui seront fournis au MDN en vertu du contrat. Le fournisseur devra partager l'échantillon en deux parties égales. Une partie devra être soumise à des tests dans l'installation pour essai du fournisseur. L'autre sous-échantillon devra être envoyé par le fournisseur pour être soumis à un test dans une installation qui respecte l'un des critères suivants:

- a) un laboratoire d'une tierce partie accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) (ou un autre organisme d'accréditation de laboratoire reconnu nationalement ou internationalement pour faire les essais précisés dans les spécifications du produit; ou
- b) un laboratoire d'une tierce partie enregistré selon les normes ISO 9001 ou 9002 qui a mis sur pied un système d'étalonnage conforme aux normes ISO 10012-1, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des produits sous contrat.

Chaque partie de l'échantillon devra être soumise à des tests de toutes les exigences énumérées dans les spécifications de produit. Le fournisseur n'a pas à exécuter les essais désignés dans les spécifications en tant qu'essais de qualification uniquement. Il n'a pas, non plus, à exécuter d'essais sur le premier lot du produit comme indiqué ci-dessus, si ce type d'essai a été exécuté dans les six mois suivant la date du contrat.

Sur réception du rapport d'essai de la tierce partie, le fournisseur doit comparer les résultats reçus avec ceux provenant de sa propre installation d'essai. Tout écart entre les résultats obtenus par les deux installations d'essai qui dépasse la capacité de reproductibilité de la méthode d'essai en cause sera examiné afin d'en déterminer la cause profonde. Toute mesure corrective devra être prise à l'installation du fournisseur.

Le fournisseur devra répéter le programme d'échantillonnage et d'essais ci-dessus au moins une fois l'an. Une copie du test de concordance doit être fourni au représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) du fournisseur.

Ce test de concordance vise à vérifier la qualité des produits sous contrat et à valider la capacité de l'installation d'essai du fournisseur. Les rapports d'essai provenant du laboratoire de la tierce partie, les rapports d'essai du fournisseur pour les mêmes lots de produits sous contrat, les rapports de tout examen d'écart des résultats obtenus par les deux laboratoires et de toute mesure corrective de l'installation du fournisseur seront mis à la disposition du Représentant de l'assurance de la qualité sur demande. En cas d'écart important, il faudra se pencher sur les méthodes utilisées, déceler la cause du problème et prendre les mesures correctrices nécessaires à l'installation d'essai du fournisseur.

6.5.11 Conductivité du carburéacteur d'aviation

Le carburéacteur d'aviation, doit avoir une conductivité électrique minimale de 150 pS/m (picosiemens par mètre) au point et au moment du remplissage de baril.

6.5.12 Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat: Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) 25 CFSD Montréal.

6.5.13 Instructions du cargo

Les instructions du cargo, le nom et le numéro de téléphone de l'agent de livraison seront fournis par : Michel Millette, Défense nationale, 25 CFSD Montréal, Tél: 514-252-2777 Ext 4641

Le fournisseur doit contacter l'agent de livraison avant la livraison.

6.6. Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Gatsimbanyi Kamanayo
Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division des produits de construction et pétroliers - Division HL
11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 7A2
Gatineau, Québec K1A0S5
Téléphone: 873-469-3343
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: Gatsimbanyi.Kamanayo @pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute autre personne que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Les chargés de projet seront identifiés à l'attribution du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

	Renseignements Généraux	Suivi de la livraison
Nom:	_____	_____
N° de téléphone:	_____	_____
N° de télécopieur:	_____	_____
Courriel:	_____	_____

6.7. Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé dans les « Détails de l'article » et assujetti à un rajustement tel que mentionné ci-dessous.

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme \pm un ajustement selon les fluctuations dans le Platts Oilgram _____ (L'autorité contractante indiquera soit « NYH » ou « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 2, Rajustement de prix unitaires, par le soumissionnaire) pour le carburéacteur d'aviation.

Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe d'accise fédérale et la taxe territoriale sur les carburants est en sus des prix unitaires, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.1 Prix unitaires /Taxes

Le prix unitaire offert aux « Détails de l'article » exclut toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des produits pétroliers en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir, en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou

provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans le contrat, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

6.7.1.2 Méthodologie d'ajustement - Platt's Oilgram

Formule et calcul pour déterminer l'ajustement des prix unitaires fermes pour le carburéacteur d'aviation (grade F-34) :

Prix de référence -

Les prix de référence sont:

NYH - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur cargaison du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité no 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

Tout changement aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:
Le montant servant à effectuer l'ajustement des prix unitaires est égal à la différence entre le prix de référence « Platt's Oilgram », en vigueur à la date "A" du **1^{er} janvier 2016** et le vendredi précédent la livraison. Si aucun volume « Platt's Oilgram » n'est publié à une certaine date indiquée, le volume publié immédiatement avant les dates indiquées s'appliquera.

Les valeurs «A» pour La semaine se terminant le 1^{er} janvier 2016 pour chaque prix de référence sont:

NYH 0,4091\$ CAD
USGC 0,3814\$ CAD
LA PIPELINE 0,4176\$ CAD

En ce qui concerne les prix de référence "NYH", "USGC" ou "LA PIPELINE" l'évaluation hebdomadaire moyenne sera:

a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et

b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, le cinquième décimale doit être arrondi de la façon suivante:

résultat inférieur ou égal à 0,00004\$, arrondi vers le bas;
de 0,00005 à 0,00009\$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence "NYH":
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 19 février 2012 = U.S. 0,5123\$/Gal. U.S.

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 21 mai 2012 = U.S. 0,5298\$/Gal. U.S.

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 19 février 2012 = 1,3871\$ pour un dollar américain

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 21 mai 2012 = 1,4072\$ pour un dollar américain

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $0,5123\$ \times 1,3871\$ \div 3,785412 = 0,187723\$$ arrondi à 0,1877\$ Cdn le litre

b) $0,5298\$ \times 1,4072\$ \div 3,785412 = 0,196949\$$ arrondi à 0,1969\$ Cdn le litre

c) b) moins a) = augmentation de 0,0092\$ le litre

Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où:

A) le prix de référence applicable est abandonné, ou

B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

6.7.2 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

6.7.3 Barils

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.

Les barils non-consignés seront tarifés à _____ \$ la pièce.

6.7.4 Palettes et manutention

a) Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignées, avec ____ barils par palette.

Les palettes non-consignées seront tarifées à _____ \$ la pièce.

- b) La manutention de chaque palette (y compris la mise en place des courroies de fixation) sera tarifée en sus à ____\$ par palette.

6.7.5 Taxe Provinciale sur les combustibles

L'entrepreneur sera responsable de la demande d'EXEMPTION de la taxe provinciale sur les combustibles de la province du Québec, pour permettre la livraison de ce même combustible.

6.7.6 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

6.8. Instructions relatives à la facturation

Factures et renseignements connexes

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série du contrat;
- b) nom du chargé de projet;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si le fournisseur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
- g) l'adresse où le paiement doit être remis.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire approprié pour attestation et paiement.

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à:

Quartier général de la Défense Nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By, Ottawa, Canada, K1A 0K2
À l'attention de: _____

- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

3. Un paiement sera effectué qu'à la réception de factures satisfaisantes auxquelles les documents de sorties spécifiés et (ou) les autres documents demandés dans le présent contrat, sont à l'appui.

6.9. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.10. Attestations

6.10.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*l'autorité contractante doit inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2015-09-03) - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe "A", Spécifications pour les palettes et le marquage des barils;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*). (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » **ou** « , modifiée le _____*

6.13. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

6.14. Documents de sortie - distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit:

- a) Une (1) copie envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;

- b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de: CEQ 3-3

- e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité; et
- f) Une (1) copie à l'entrepreneur

6.15. Instructions de marquage de barils

Les barils doivent être marqués conformément à l'Annexe A.

6.16. Spécification pour les palettes et le marquage des barils

L'entrepreneur est tenu par le transporteur, pour la palettisation et le manutention (incluant la mise en place des courroies de fixation) du produit en barils conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe A.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0207-16BK01/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0207-16BK01

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hl603. W0207-16BK01

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl603
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE "A" - SPÉCIFICATIONS POUR LES PALETTES ET LE MARQUAGE DES BARILS

<p>DRUM MARKING INSTRUCTIONS FOR REQUISITION: W0207-16BK01</p> <p>When material is ready for shipment the Contractor shall apply by letter or where urgency warrants by telegram or telephone to the Commanding Officer, 4 Canadian Forces Movement Control Unit, Longue Pointe Garrison, Bldg 2 North, 6363 Notre Dame East, PO Box 4000 Stn K, Montréal, Québec H1N 1X9 Phone (514) 252-2073, advising the following:</p>	<p>INSTRUCTIONS DE MARQUAGE DE BARILS POUR LE NUMÉRO DE COMMANDE : W0207-16BK01</p> <p>Lorsque les marchandises sont prêtes à être expédiées, l'adjudicataire devra communiquer par lettre ou en cas d'urgence par télégramme ou par téléphone au commandant de l'Unité de contrôle des Mouvements des Forces canadiennes 4, Garnison de Longue-Pointe, Édifice 2 Nord, 6363 Notre Dame Est, CP 4000 Succ K, Montréal, Québec H1N 1X9 numéro (514) 252-2073 afin de s'assurer des dates de réception et de chargement de la cargaison et fournir les renseignements suivants:</p>
<p>1) Consignee</p>	<p>1) Le destinataire</p>
<p>2) Number of pieces</p>	<p>2) Le nombre d'articles</p>
<p>3) Description</p>	<p>3) La description</p>
<p>4) Weight</p>	<p>4) Le poids</p>
<p>5) Cubic Measurement</p>	<p>5) Le cubage</p>
<p>6) Full details of hazardous materiel as required for shipment in accordance with Railway Transport Committee regulation</p> <p>Upon receipt of the information, Canadian Forces Movement Control Unit will arrange shipping space and advise the contractor of the alongside date for receiving and loading cargo. Under no circumstance, is material to be shipped prior to call-up by Canadian Forces Foreign Traffic Unit.</p>	<p>6) Tous les détails relatifs au matériaux dangereux comme l'exige l'expédition en vertu du règlement du comité du transport ferroviaire.</p> <p>Lors de la réception de cet information, l'Unité de Mouvements à l'étranger des Forces canadiennes arrangerá l'espace d'expédition et avisera l'entrepreneur de la date d'accostage afin de recevoir et charger le cargo. Le matériel ne doit être expédié en aucun cas avant la commande subséquente de l'Unité de Mouvements à l'étranger des Forces canadiennes.</p>
<p>A packaging note and copies of the Quality Assurance document are to accompany each shipment. They are to be enclosed in a waterproof envelope fastened to the last package of the shipment or inside the last package, which is to be marked to indicate the enclosures, or in the case of a carload shipment, are to be fastened to the inside door frame of the car.</p> <p>Container for packaged petroleum products are to be marked as follows:</p>	<p>Chaque envoi doit être accompagné d'une note d'emballage et des copies du document d'assurance de la qualité. Ces documents doivent être placés dans une enveloppe imperméable fixée au dernier paquet de l'envoi, ou placée à l'intérieur de ce paquet (la présence de l'enveloppe et son contenu devant alors être indiquée sur le paquet) ou encore, dans le cas d'un envoi par chemin de fer, fixée sur le côté intérieur de cadre de la porte du wagon.</p> <p>Les contenants de produits pétroliers en barils doivent porter les indications suivantes:</p>
<p>1)Product description and quantity</p>	<p>1)Description du produit et quantité</p>
<p>2)Specification number</p>	<p>2)Numéro de la norme</p>
<p>3)NATO Code (if applicable)</p>	<p>3)Code de l'OTAN (s'il y a lieu)</p>
<p>4)NATO Stock Number (if applicable)</p>	<p>4)Numéro de nomenclature l'OTAN (s'il y a lieu)</p>
<p>5)Manufacturer's batch number</p>	<p>5)Numéro de lot du fabricant</p>
<p>6)Name of manufacturer or distributor</p>	<p>6)Nom du fabricant ou du distributeur</p>
<p>7)Contract number</p>	<p>7)Numéro du contrat</p>

ANNEX "A": DRUM MARKING INSTRUCTIONS AND PALLETIZATION SPECIFICATION
 ANNEXE "A": SPÉCIFICATIONS POUR LES PALETTES ET LE MARQUAGE DES BARILS
 PWGSC FILE NUMBER / NUMÉRO DE DOSSIER TPSGC: W0207-16BK01

8) Date of filling	8) Date de remplissage
The size of the markings shall be consistent with the container sizes.	La grandeur des étiquettes devra être proportionnelle à la grandeur des contenants.
All drums/containers shall be uniformly coloured or identified.	Tous barils et contenants doivent être uniformément identifiés ou de couleur uniforme.
Closures on drums will be oversealed with "TRI-SURE" or "REIKE" seals.	Les bouchons des barils/ expédiés doivent avoir un joint d'étanchéité supplémentaire de marque "TRI-SURE" ou "RIEKE".
Over-labelling of drums/containers is not permitted.	Le sur-étiquetage des barils/contenants est interdit.
Drums shall be sequentially numbered and the release notes will clearly state identification to provide traceability of the product from the contractor to the consignee.	Les barils doivent être numérotés en séquence et les notes de sortie dûment remplies permettant de retrouver les produits à partir du fabricant au consignataire.
All containers will also be marked in bold on top and on the side in lettering not less than three (3) centimeters in height as follows:	Les barils devront être marqués en caractères gras au-dessus et aux parois avec des lettres qui ne devront pas dépasser trois (3) centimètres en hauteur et devront indiquer:
	DND OP NEVUS - EUREKA, NU
One container is to show weight and cubic measurement of shipment.	Un baril devra indiquer le poids et la mesure en pied cube de l'expédition.
Transit Control number must be marked on all items comprising an identifiable shipment to designate the number of pieces within the shipment.	Les numéros de contrôle du transit devront être marqués sur chaque article identifiant l'expédition qui désignera le nombre de pièces faisant partie de l'expédition.

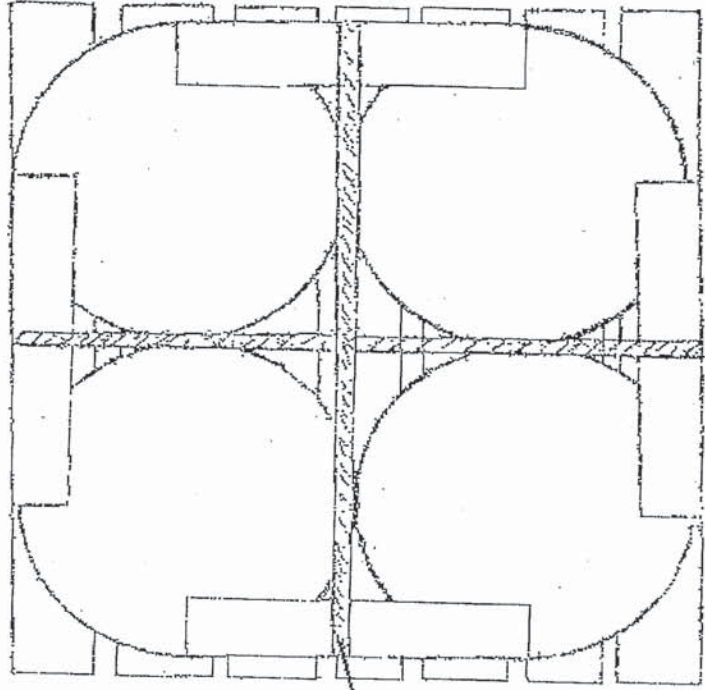
Palletized Drummed Product Specification

Eight pieces of 1" x 6" lumber forming angles on the top and side edges of the drums will be used. They will be fixed to the drums with 2 pieces of 3/4" bands of steel strapping. An additional band of steel strapping will encircle the waist of the four drums.

Spécification pour les palettes de baril

L'armature doit consister en huit pièces de bois de 1" x 6" réunies par paire; l'angle de chaque paire doit recouvrir le rebord supérieur des barils. Les pièces de bois doivent être fixées aux barils par deux bandes d'acier de 3/4". Une autre bande d'acier doit retenir les quatre barils ensemble par la taille.

TOP VIEW / Vue de dessus



3/4" steel
strapping
3/4" bandes
d'acier

1" x 6" lumber
pieces
1" x 6" pièces
de bois

Palletized Drummed Product Specification -

Continued

Eight pieces of 1" x 6" lumber forming angles on the top and side edges of the drums will be used. They will be fixed to the drums with 2 pieces of 3/4" bands of steel strapping.

An additional band of steel strapping will encircle the waist of the four drums.

Spécification pour les palettes de barils -

continué

L'armature doit consister en huit pièces de bois de 1" x 6" réunies par paire; l'angle de chaque paire doit recouvrir le rebord supérieur des barils. Les pièces de bois doivent être fixées aux barils par deux bandes d'acier de 3/4". Une autre bande d'acier doit retenir les quatre barils ensemble par la taille.

SIDE VIEW / Vue de côté

